

Annexe 2

Règles particulières au port de l'uniforme scolaire

Rubrique 5 CODE VESTIMENTAIRE

5.5 *Je porte les vêtements de façon conforme*

L'élève porte strictement les vêtements qui composent l'uniforme scolaire en conformité avec les règles décrites à l'annexe 2 et rappelées dans le guide d'achat. Une demande de dérogation au port de l'uniforme doit être adressée à la direction du niveau.

HAUT OFFICIEL

- ▶ La chemise/blouse* et la cravate composent l'uniforme officiel.
- ▶ La chemise/blouse est boutonnée jusqu'au col.
- ▶ L'élève peut porter le haut officiel avec la jupe, le bermuda ou le pantalon de son choix.

*La chemise a une coupe droite et est disponible en deux longueurs de manches. La blouse est cintrée à la taille et est disponible à manches courtes seulement.

PANTALON ET BERMUDA

- ▶ Le pantalon et le bermuda se portent à la taille.
- ▶ Le bas du pantalon casse sur la chaussure.
- ▶ L'altération cintrée du pantalon ou du bermuda est interdite.
- ▶ La ceinture noire est obligatoire lorsque portée à vue.
- ▶ Le bermuda est porté de mai à octobre.

JUPE ET ROBE

- ▶ L'altération du bas de la jupe/robe est interdite.
- ▶ La culotte cousue à la jupe ne peut pas être retirée.
- ▶ La jupe/robe se porte au plus à 10 cm en haut du genou.
- ▶ La jupe/robe se porte avec les bas longs (#1404).
- ▶ Le cuissard (#6040) se porte sous la robe.
- ▶ Le collant noir est **obligatoire** de novembre à avril.
- ▶ Le bermuda est porté de mai à octobre.

ÉDUCATION PHYSIQUE

L'uniforme d'éducation physique est composé de trois vêtements: le pantalon/short, le t-shirt et le chandail kangourou, et de chaussures de sport conformes. L'élève ne peut pas porter d'autres vêtements.

LA SUPERPOSITION DE VÊTEMENTS

L'élève peut porter un t-shirt sous le polo ou la chemise/blouse, mais il ne doit pas être apparent. Le cardigan zippé (#5014), la veste ouatée style rugby (#3510) ou le cardigan cintré à boutons (#5008) se porte avec la chemise/blouse ou le polo. Le pull en tricot (#5414) peut se porter seul ou par-dessus la chemise/blouse ou le polo.

LES BAS

Les bas portés avec le pantalon sont de couleur neutre. Les bas longs noirs ou blancs (#1404) sont portés avec la jupe. Les bas noirs courts (#1401) sont portés avec le bermuda. Pour des questions d'hygiène et de sécurité, il est **interdit** d'être pieds nus dans ses chaussures.

DÉROGATION

Pour différentes raisons, l'élève peut se trouver dans l'incapacité de se conformer au code vestimentaire, et ce, selon une durée déterminée. En tel contexte, le parent doit formuler sa demande par courriel à la direction du niveau, préférablement avant la rentrée scolaire ou dans les meilleurs délais au moment où la situation de l'élève est nouvelle. La dérogation au port de l'uniforme scolaire n'est pas automatique et traitée en fonction des informations transmises par le parent à la direction du niveau, laquelle se réserve le droit de la refuser ou de l'encadrer par d'autres règles. Une fois la demande reçue, traitée et acceptée, la direction du niveau remplit le formulaire intitulé « Avis de dérogation au code vestimentaire » par lequel l'élève et le parent s'engagent à se conformer aux termes et conditions énoncées.

ACCOMMODEMENT RELIGIEUX

Une fois reçue par la direction du niveau, une demande de dérogation pour motif religieux est transférée à la direction générale et traitée à titre d'accommodement selon la procédure de traitement des demandes d'accommodement du guide de références produit par la Fédération des établissements d'enseignement privé (FEEP). Selon la situation de l'élève, la direction générale se réserve le droit d'encadrer le port de signes, d'accessoires ou de vêtements religieux par des règles particulières. À titre d'exemple, et sans s'y limiter, les règles suivantes peuvent s'appliquer :

- ▶ Le signe, l'accessoire ou le vêtement ne doit en aucun cas couvrir le visage, est ajusté de manière à ne pas encombrer les mouvements, est discret et d'une couleur neutre, sans motif ni fioriture, afin de se fondre au reste de l'uniforme scolaire, ne peut être porté par-dessus l'uniforme scolaire ou le couvrir en partie, est fait d'un tissu transpirable et ininflammable et ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique et à la sécurité des occupants du Collège Citoyen, etc.

Une fois la demande reçue, traitée et acceptée par la direction générale, la direction du niveau remplit le formulaire intitulé « Avis de dérogation au code vestimentaire » par lequel l'élève et le parent s'engagent à se conformer aux termes et conditions énoncées.